

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 29 juin 2015

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : M. Camille LE BRETON

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H, William CALVEZ, Gildas GICQUEL, suppléant

Pleuven : Mme Mona CASELLINO

Saint-Evarzec : Mme Danièle GOMES, MM. Patrick LE GUYADER, Michel GUILLOU, suppléant

Absents excusés : Mme Monique HELORET, MM. Michel LAHUEC, suppléant, Bruno RIVIERE, Christian RIVIERE, Denis QUEMERE, suppléant, Daniel MANCHEC

Assistait à la réunion :

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : M. William CALVEZ

~~~~~

### I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### II – Réseau d'eaux usées de la ZA de Troyalac'h – Durée d'amortissement

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Comité a validé l'intégration du réseau d'assainissement collectif de la ZA de Troyalac'h dans le budget du Syndicat.

Il convient, à présent, de poursuivre l'amortissement de ce bien.

Monsieur le Président propose que ce bien soit amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné.

| <b>Immobilisation</b>                                                                                   | <b>Durée</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| • Logiciel et matériel informatique                                                                     | 5 ans        |
| • Etudes non suivies de réalisation                                                                     | 5 ans        |
| • Réseaux d'adduction d'eau potable                                                                     | 30 ans       |
| • Réseaux d'assainissement                                                                              | 40 ans       |
| • Stations d'épuration (ouvrage génie civil)                                                            | 60 ans       |
| - ouvrages lourds                                                                                       | 30 ans       |
| - ouvrages courants                                                                                     | 30 ans       |
| • Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable               | 40 ans       |
| • Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €                                                            | 1 an         |
| Les durées d'amortissement des subventions sont alignées les durées d'amortissement des immobilisations |              |

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la durée d'amortissement de 40 ans pour le réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h

### **III– Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement 2015**

Monsieur le Président informe les membres du Comité sur la nécessité d'effectuer une décision modificative en ce qui concerne les crédits ouverts au Budget Assainissement 2015.

| <b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b> |                                        |               |
|--------------------------------|----------------------------------------|---------------|
| <b>Article</b>                 | <b>Libellé</b>                         | <b>D.M.</b>   |
| 6811                           | Dotation aux amortissements            | + 10 705.00 € |
| 023                            | Virement à la section d'investissement | - 10 705.00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES 0.00€</b>    |                                        |               |

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     |                  |                |
|--------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>Article</b>                       | <b>Libellé</b>   | <b>D.M.</b>    |
| 1641 - OI                            | Emprunts en euro | + 670 000.00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES + 670 000.00 €</b> |                  |                |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>     |                                       |                |
|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>Article</b>                       | <b>Libellé</b>                        | <b>D.M.</b>    |
| 1678 - OI                            | Autres emprunts                       | + 670 000.00 € |
| 281532                               | Réseaux d'assainissement              | + 10 705.00 €  |
| 021                                  | Virement de la section d'exploitation | - 10 705.00 €  |
| <b>TOTAL DEPENSES + 670 000.00 €</b> |                                       |                |

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Autorise** ces modifications budgétaires.

### **IV– Redevances Assainissement Non Collectif – 2<sup>ème</sup> semestre 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 février 2004 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, Monsieur le Président propose d'adapter les tarifs en fonction du contrat de services signé le 21 juillet 2009 avec l'entreprise SAUR France. Ce contrat arrivant à échéance le 15 juin 2015, le Comité, par délibération en date du 18 mai 2015, a décidé de prolonger la durée de ce

contrat au 31 décembre 2015. L'actualisation des prix étant prévue le 15 juin de chaque année, il convient de fixer les tarifs du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Le Comité, à l'unanimité, décide de

⇒ **Fixer** le montant des redevances de l'assainissement non collectif comme suit :

|                                                                                                                     | 1 <sup>er</sup> semestre 2015 | 2 <sup>ème</sup> semestre 2015 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Contrôle de conception d'installations neuves                                                                       | 58.00 €                       | 59.00 €                        |
| Contrôle de conception d'installations à réhabiliter                                                                | 58.00 €                       | 59.00 €                        |
| Contrôle de bonne exécution de travaux d'installations neuves ou réhabilitées                                       | 113.00 €                      | 117.00 €                       |
| Contrôle complémentaire de bonne exécution de travaux d'installations neuves ou réhabilitées suite à non-conformité | 74.00 €                       | 76.00 €                        |

#### V- Rapports 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ils sont mis à disposition du public. Un exemplaire de chaque rapport est adressé au Préfet pour information.

Après présentation des rapports,

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Adopte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

⇒ **Adopte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

⇒ **Adopte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

**VI- Présentation des rapports 2014 du délégataire pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Monsieur DUBRAY, présente à l'assemblée les rapports 2014 de la société SAUR France pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif.

La séance est levée à 11H00

Le Président,  
René GLO

